



VILLE DU PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie du Pradet

DECISION DU MAIRE n° 23 DEC DGS 042

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230522-23-DEC-DGS-042-AI
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Objet : Versement d'un capital décès à [REDACTED]

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ; des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial,

VU le décret 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès aux ayants droits de l'agent public décédé.

Considérant l'acte de décès [REDACTED] en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que [REDACTED] n'avait pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, et qu'il était affilié au régime spécial CNRACL à la date de son décès le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que [REDACTED], sa mère, est la seule bénéficiaire du capital décès, et qu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La somme de 25 556,29 euros correspondant au montant du capital décès de [REDACTED] sera versée à [REDACTED].

Fait à Le PRADET, le 22 mai 2023

Le Maire,



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 30/05/2023
Qualité : MAIRE